



Conditions générales – Whoosh

Généralités

Article 1

Les présentes conditions générales visent à régler la relation contractuelle entre le client et Philippe Van Dalem, Montagne Sainte-Walburge 18 à 4000 Liège, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0524 865 317 ci-après « le prestataire ». Ce dernier exerce son activité de création de vidéos en motion design sous le nom commercial « Whoosh », ci-après « la prestation » ou « les vidéos ».

Article 2

Les présentes conditions générales sont applicables aux activités reprises ci-dessous, exercées par le prestataire et pour lesquelles le client a donné son accord.

Sont visées :

- la réalisation de vidéos en motion design pour les professionnels, et essentiellement destinées à être diffusées par Internet (« Whoosh for business » ou WFB) ;
- la réalisation de vidéos en motion design en sous-traitance pour les agences de communication (« Whoosh for agencies » ou WFA) ;
- la réalisation de vidéos en motion design sous forme d'abonnement mensuel principalement destinées aux réseaux sociaux, accompagnée ou non de conseils stratégiques (« Whoosh to share » ou WTS).

Article 3

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières. Elles pourront être modifiées à tout moment par le prestataire. Celui-ci s'engage à en informer le client. Le client est lié par ces conditions générales dès apposition de sa signature et de la mention « pour accord » sur l'offre telle que mentionnée à l'article 5.

Obligation de moyens

Article 4

Les prestations consistent en la création de vidéos en motion design. Ces prestations sont qualifiées d'obligations de moyens sauf stipulation expresse contraire.

Devis – Modification des prix

Article 5

§1. L'offre remise au client par le prestataire à une validité de 30 jours calendrier.

Cette offre est établie sur base des détails et besoins formulés par le client. Toute modification formulée par le client donnera lieu à une modification de l'offre et, le cas échéant, du coût de la prestation.

L'accord est donné par la signature du client apposée sur l'offre retournée au prestataire et accompagné de la mention manuscrite suivante « pour accord » ainsi que de la date de signature.

§2. Des remises ou ristournes peuvent être accordées au client. Ces remises et ristournes ne constituent aucunement un droit dans le chef du client. Elles sont accordées compte tenu de la relation professionnelle existant entre le prestataire et le client. Elles sont par ailleurs, strictement liées au contrat concerné et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une généralité.

Article 6

Le prestataire conserve la possibilité de modifier le prix de la prestation pour des raisons indépendantes de sa volonté. Sont, entre autres, visées les modifications à la demande de service formulée par le client, effectuées après signature de l'offre pour accord. Toute modification de ce type devra être formulée par écrit auprès du prestataire. Le prestataire reste libre d'accepter ou refuser la demande de modification.

Paielements des services

Article 7

Le paiement des services par le client est effectué de la manière suivante :

- **Whoosh for business** : le client est tenu d'effectuer un paiement de 30 % du montant repris dans l'offre, par virement, à la date de la signature de l'offre pour accord. Le contrat ne sera considéré comme conclu qu'après réception du montant de l'acompte par le prestataire. Le solde du montant de l'offre est payable préalablement à la livraison de la version HD des vidéos concernées, sur simple présentation de la facture par le prestataire ;
- **Whoosh for agencies** : le client est tenu d'effectuer le paiement des prestations réalisées dans les 30 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel la facture lui est transmise par le prestataire ;
- **Whoosh to share** : le prestataire transmet au client une facture mensuelle. Celle-ci est payable endéans les 30 jours. En cas de retard dans le paiement, le prestataire dispose de la possibilité, sans information du client, de mettre fin temporairement ou définitivement à l'abonnement du client et, par conséquent d'arrêter la production à concurrence du montant effectivement payé.

Article 8

Toute facture impayée à l'échéance, même partiellement sera productive de plein droit d'un intérêt de 12%. En cas de retard de paiement de plus de trente jours, le montant de la facture sera augmenté de 20% avec un minimum de 80€, à titre de clause pénale conventionnelle, forfaitaire et irréductible.

Délais et modes de livraison

Article 9

§1. Le prestataire mentionne, sur l'offre, un délai de réalisation des prestations souhaitées par le client. Ce délai est mentionné à titre indicatif et peut être prolongé pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire (e.a. maladie, accident, événement de force majeure).

Le cas échéant, le prestataire n'est aucunement redevable au client d'un quelconque paiement visant à indemniser le retard.

§2. Tout retard imputable au client entraînera un allongement des délais de réalisation.

Article 10

Les prestations réalisées (soit les vidéos), à l'exception des fichiers sources, sont transmises au client de la manière suivante :

- Whoosh for business : fichier mp4 h264 full HD (1920x1080) livrée par voie électronique
- Whoosh for agencies : fichier mp4 h264 full HD (1920x1080) livrée par voie électronique
- Whoosh to share : fichier mp4 h264 full HD (1920x1080) livrée par voie électronique

Un mode de livraison alternatif ainsi que la livraison des fichiers sources peuvent être convenus librement par accord écrit entre le client et le prestataire.

Propriété intellectuelle

Article 11

§1. Les droits intellectuels relatifs à tous les éléments constituant les prestations réalisées (notamment, mais sans être exhaustifs, les éléments relatifs au design, au graphisme et aux animations) sont et restent la propriété du prestataire jusqu'à paiement complet de la prestation.

§2. Dès réception du paiement, la propriété de la prestation est transférée au client. Le client reste libre de modifier les vidéos afin de les conformer aux exigences légales qui lui sont applicables. La responsabilité du prestataire ne peut, en aucun cas, être mise en cause dès lors qu'une modification est effectuée par le client. Par ailleurs, la responsabilité du prestataire est limitée aux situations visées à l'article 12 des présentes conditions générales.

§3. Le prestataire conserve la possibilité d'utiliser les éléments relatifs aux prestations réalisées à destination d'autres clients (notamment le savoir-faire), pour autant que cela ne porte pas un préjudice direct et chiffrable au client ayant commandé la prestation initiale.

§4. En aucun cas le client ne peut s'opposer à la mention des coordonnées du prestataire au sein de la prestation réalisée.

Limitation de responsabilité

Article 12

§1. Le prestataire n'est aucunement responsable des conséquences dommageables causées aux tiers en raison de l'utilisation qui est faite par le client, des vidéos réalisées. Le prestataire n'est, en outre, aucunement responsable des dommages causés aux tiers en raison du contenu des vidéos réalisées sur demande du client.

§2. En cas de mise en cause, par le client ou par un tiers, de la responsabilité du prestataire, celle-ci est, dans tous les cas, limitée au montant de la prestation réalisée et payée par le client. En aucun cas, le montant du dommage ne peut tenir compte d'un bénéfice espéré et non-réalisé ou d'une perte potentiellement évitée dans le chef du client.

§3. Si le client fournit des éléments, notamment graphiques, au prestataire en vue de la réalisation de la prestation, le client garantit que ces éléments peuvent être utilisés conformément à la législation relative aux droits d'auteurs (« éléments quittes et libres de tous droits », achetés par ou propriété du client). Dans cette situation, la responsabilité du prestataire ne peut aucunement être mise en cause en raison d'une utilisation des éléments non conforme à la législation précitée. Seul le client sera tenu d'indemniser l'auteur en cas de reconnaissance du droit de celui-ci.

Confidentialité

Article 13

§1. Les données personnelles relatives tant au client qu'au prestataire, recueillies de quelque manière que ce soit et, essentiellement par échanges d'e-mails, mentions sur l'offre, échanges oraux, ainsi que toutes

informations futures, ne sont destinées qu'à l'exécution de la prestation et aux communications entre les parties. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques si nécessaire.

Tant le prestataire que le client sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation de la prestation.

§2. En cas de non-respect de ce principe de confidentialité, tant le prestataire que le client, pourront exiger indemnisation, par la partie mise en cause, du préjudice subi.

Références

Article 14

Le client autorise le prestataire à mentionner son nom, son logo et, le cas échéant, la prestation réalisée (sur un support électronique ou sur support papier) à des finalités de promotion commerciale et/ou de références.

Réclamation

Article 15

§1. Toute réclamation quelconque du client devra être effectuée immédiatement de manière verbale, confirmée par écrit au plus tard dans les 3 jours de la fin de la prestation, cachet de la poste faisant foi.

Le prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable et convenant à toutes les parties.

§2. Pour autant qu'une réclamation soit effectuée par le client dans les délais prévus au §1, et pour autant que le prestataire l'accepte, le montant de celle-ci sera limité au montant de la prestation réalisée diminuée des frais réels supportés par le prestataire.

Résolution de litiges et tribunaux compétents

Article 16

En cas de litige, la médiation entre le prestataire et le client est privilégiée. Si toutefois, aucun accord n'est possible, les tribunaux compétents sont ceux du canton et de l'arrondissement judiciaire du siège social du prestataire.

Nullité

Article 17

L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble. Si une clause est rendue nulle, les parties s'engagent à conclure d'une clause alternative visant à produire le même effet.

Application du droit belge

Article 18

Toutes les dispositions non précisées dans les présentes conditions générales sont réglées par le droit belge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.